

### **c) Études de préfaisabilité**

Pour que son projet soit évalué sans délai, l'investisseur doit présenter une étude de préfaisabilité ainsi qu'un protocole d'entente entre les partenaires vietnamien et canadien au Comité du peuple de la municipalité ou de la province, ou encore au gouvernement central, selon l'autorité compétente. Les partenaires détermineront à quel palier soumettre l'avant-projet en fonction des facteurs suivants : la nature du projet, le secteur économique visé, l'importance du projet par rapport aux plans gouvernementaux et l'ampleur des capitaux en cause.

L'étude de préfaisabilité fournit les grandes lignes de l'étude de faisabilité à mener et définit le type de projet et son potentiel. Le protocole d'entente, qui n'engage pas les parties, fixe les grandes lignes de la collaboration envisagée. L'aval donné par le Comité du peuple intéressé signifie son accord de principe.

Si le projet est du ressort du gouvernement central, les ministères, comités d'État ou services généraux intéressés reçoivent l'étude de préfaisabilité, évaluent le projet et font part de leurs recommandations au CECI. Si en revanche le projet relève plutôt des autorités provinciales ou municipales, le Comité du peuple municipal ou provincial évalue et approuve l'étude.

### **d) Présentation de la demande finale (étude de faisabilité)**

Le CECI reçoit les demandes finales d'autorisation des entreprises à participation étrangère. Une étude de faisabilité du projet et une ébauche d'actes constitutifs de la nouvelle coentreprise doivent être préparées et accompagnées de tous les renseignements requis par le CECI pour la délivrance d'un permis d'exercice des affaires, dans le cas d'une entente de collaboration commerciale, ou d'une autorisation d'investissement, dans le cas d'une coentreprise.

Les actes constitutifs doivent comprendre la raison sociale de l'entreprise, une description du produit ou du service, le montant total du capital investi et du capital déclaré, la durée prévue de l'entreprise, la structure de gestion, les règles de comptabilité et de vérification, ainsi que le nom du ressortissant étranger qui représentera l'entreprise au Viet Nam.

### **e) Enregistrement et délivrance du permis ou de l'autorisation**

Le CECI approuve ou non la demande dans les trois mois suivant la présentation. Dans un délai de 30 jours, le Comité d'État peut souligner les problèmes, demander des précisions ou exiger des modifications aux documents présentés avant de prendre sa décision. Il peut alors approuver le projet, enregistrer l'investissement et délivrer l'autorisation ou le permis voulu.